



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des effectifs 2022

Délibération
n°2022/101

3 OCTOBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 octobre 2022
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLOSE
Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique,
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE
Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir
à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à
Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné
pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant :

- **1 emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet**, à la suite d'un recrutement par voie de mutation pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 2 « contre » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) et 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet, à la suite d'un recrutement par voie de mutation pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2022 ci-dessus, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2022 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	1,60	0,00	0,00	20,60	15,40	1,00	16,40
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00		4,80	3,60	0,00	3,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00		6,80	5,80	0,00	5,80
Attaché	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		46,00	19,16	1,00	0,00	66,16	50,23	5,89	56,12
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	4,22	0,00		15,22	9,40	0,00	9,40
Adjoint Technique Territorial	C	24,00	14,94	0,00		38,94	32,03	4,89	36,92
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,00

Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	4,12	0,00	0,00	17,12	16,64	0,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	9,00	4,12	0,00	13,12	12,64	0,00	12,64
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	0,00	1,00	5,00	3,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		87,00	24,88	1,00	1,00	113,8	88,27	6,89

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	RIES	SECTEUR	INDICE		FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent						
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	Administratif	404		L332-8 2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent						
Ingénieur	A	Technique	390		Contrat de projet	CDD

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com